

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1945

4 août 2012

SOMMAIRE

Account Data Europe S.A.	93328	CTI Systems S.A.	93353
Aclee S.à r.l.	93329	Danube SCA SICAR	93356
Adsoft Europe S.A.	93334	De Pefferkär S.à r.l.	93357
Alliance Atlantis International Television Distribution	93335	Diam International II S.à r.l.	93356
Antico S.A.	93335	Dofin S.A.	93357
Arcadie S.A.	93336	Dome GP, S.à r.l.	93356
Arcadie S.A.	93329	Dover Luxembourg International S.à r.l.	93336
Arcadie S.A.	93336	Dynamics Management S.A.	93329
Archimedean S. à r.l.	93327	Easy Rent Lux SC	93351
Arcohol S.A.	93337	EBM Consulting SA	93357
area800 Holding S.A.	93327	ECM Real Estate Investments A.G.	93328
ARPEGIA Conseil S.A.	93337	Ecolus International Soparfi S.A.	93344
Becker-Staudt S. à r. l.	93335	ECP Management	93358
Belimmo T I S.A.	93337	EF Trust S.A.	93358
Blue Water Capital S.A.	93339	Electro Kontakt S.à r.l.	93358
B.O.A. Group S.A.	93336	e-SERVICE S.à r.l.	93325
B&S Holding S.à r.l.	93338	Euroports Benelux S.A.	93357
BT Invest S.A.	93359	Fondation Kim Kirchen	93346
CCL FINANCES S.A.	93348	Immomit	93357
Cloinvest S.A.	93348	Industrial Re S.A.	93348
CNH Europe Holding S.A.	93349	JOUBARDE Investissements S. à r.l.	93353
Coach Technical Center (en abrégé C.T.C. S.A.)	93350	Legacy Holding S.A.	93359
Conimar S.A.	93338	Mondi International	93338
COS. ED. Soparfi S.A.	93350	Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	93349
Credit Suisse Fund I (Lux)	93345	Quantsoft S.A.	93327
Credit Suisse SICAV (Lux)	93348	Turquoise Hill Luxembourg - Ivanhoe Mi- nes Ltd., Luxembourg Branch	93356
Credit Suisse SICAV (Lux)	93347	WALSER Vermögensverwaltung	93314
CTI Systems S.A.	93352		

WALSER Vermögensverwaltung, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.042.

Im Jahre zweitausendundzwoölf, am neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch, sind die Aktionäre zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktiengesellschaft in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital „WALSER Vermögensverwaltung“, mit Sitz in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 133.042, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul HENCKS, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, vom 24. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2619 vom 16. November 2007.

Die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, vom 17. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 123 vom 21. Januar 2011.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Laura EWEN, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herrn Christian WOLFF, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1453 vom 12. Juni 2012 und Nummer 1551 vom 21. Juni 2012, sowie in folgenden Zeitungen:

- Luxemburger Wort vom 12. Juni 2012 und vom 21. Juni 2012,
- Börsen-Zeitung n° 110 vom 12. Juni 2012 und n° 117 vom 21. Juni 2012,
- Der Standard vom 12. Juni 2012 und 21. Juni 2012,
- Liechtensteiner Vaterland vom 12. Juni 2012 und 21. Juni 2012.

Die Aktionäre wurden außerdem schriftlich an die im Aktionärsregister eingetragene Anschrift einberufen, dies wenigstens acht (8) Tage vor der Versammlung.

I. Der Vorsitzende erstellt die Anwesenheitsliste und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.

Des Weiteren werden in der Satzung Änderungen und Aktualisierungen vorgenommen:

- Abänderung von Artikel 5, 6, 7, 10, 18, 22, 24 und 30 der Satzung.
- Aktualisierung von Artikel 4, 8, 11, 17, 21, 27 und 32 der Satzung.

2. Verschiedenes.

III. Der/die bevollmächtigte(n) Vertreter der Aktionäre sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

Diese Anwesenheitsliste, welche durch die/den bevollmächtigten Aktionärvertreter und denammlungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen „ne varietur“ paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den ausgegebenen Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind.

Die Versammlung stellt fest dass sie rechtsgültig zusammengesetzt und befugt ist, über den einzigen Punkt der Tagesordnung zu beschließen.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Abänderung von Artikel 5, 6, 7, 10, 18, 22, 24 und 30 der Satzung sowie die Aktualisierung von Artikel 4, 8, 11, 17, 21, 27 und 32 der Satzung wie folgt:

Art. 5. Gesellschaftsvermögen, Anteilklassen. Das Kapital der Gesellschaft wird durch voll einbezahlte Anteile ohne Nennwert vertreten und wird zu jeder Zeit dem gesamten Netto-Vermögenswert der Gesellschaft gemäß Artikel 11 dieser Satzung entsprechen.

Die Währung des Kapitals der Gesellschaft ist Euro (EUR).

Das Mindestkapital wird sich auf das gesetzliche Mindestkapital, das heißt den Betrag in Höhe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,00) belaufen. Das Erstzeichnungskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,00) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Anteile ohne Nennwert. Das Mindestkapital muss innerhalb von sechs Monaten ab dem Zeitpunkt der Zulassung der Gesellschaft erreicht sein.

Die Anteile, welche an der Gesellschaft gemäß Artikel 7 dieser Satzung ausgegeben werden, können auf Beschluss des Verwaltungsrates in Form von mehreren Anteilklassen ausgegeben werden. Das Entgelt für die Ausgabe von Anteilen einer Anteilklasse wird angelegt, im Einklang mit der Anlagepolitik, wie sie vom Verwaltungsrat für die einzelnen Teilfonds (gemäß nachstehender Definition), die für die jeweiligen Anteilklassen errichtet werden, bestimmt wird und unter Berücksichtigung der gesetzlichen oder vom Verwaltungsrat aufgestellten Anlagebeschränkungen, in Wertpapieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten.

Der Verwaltungsrat wird ein Portefeuille von Vermögenswerten einrichten, welches einen Teilfonds („Teilfonds“) im Sinne des Artikels 181 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 darstellt und für eine oder mehrere Anteilklassen in der in Artikel 11 dieser Satzung beschriebenen Art gebildet wird. Im Verhältnis der Anteilhaber untereinander wird jedes Portefeuille ausschließlich zugunsten der jeweiligen Anteilklasse(n) angelegt werden. Im Verhältnis zu Dritten haftet jeder Teilfonds lediglich für solche Verbindlichkeiten, die diesem Teilfonds zuzuordnen sind.

Der Verwaltungsrat kann jeden Teilfonds auf unbestimmte oder auf bestimmte Zeit errichten; in letzterem Falle kann der Verwaltungsrat die Laufzeit des entsprechenden Teilfonds nach Ablauf der ursprünglich vorgesehenen Laufzeit einmal oder mehrere Male verlängern. Nach Ablauf der Laufzeit eines Teilfonds wird die Gesellschaft alle Anteile der entsprechenden Anteilklasse(n) gemäß Artikel 8 dieser Satzung und unbeschadet der Bestimmungen gemäß Artikel 24 dieser Satzung zurücknehmen.

Bei jeder Verlängerung der Laufzeit eines Teilfonds werden die Inhaber von Namensanteilen durch eine Mitteilung an ihre, im Anteilregister der Gesellschaft eingetragene Adresse ordnungsgemäß schriftlich benachrichtigt. Die Gesellschaft wird die Inhaber von Inhaberanteilen durch eine Mitteilung, welche in vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Tageszeitungen veröffentlicht wird, benachrichtigen, sofern diese Anteilhaber und ihre Adressen der Gesellschaft nicht bekannt sind. Die Verkaufsunterlagen für Anteile der Gesellschaft werden die Laufzeit jedes Teilfonds und, so angebracht, seine Verlängerung angeben.

Zur Bestimmung des Gesellschaftsvermögens werden die einer Anteilklasse zuzuordnenden Netto-Vermögenswerte in Euro umgerechnet, soweit sie nicht bereits auf Euro lauten; das Gesellschaftsvermögen entspricht den Netto-Vermögenswerten aller Anteilklassen.

Art. 6. Anteile.

1. Der Verwaltungsrat wird beschließen, ob die Gesellschaft Inhaber-und/oder Namensanteile ausgibt. Sofern Zertifikate über Inhaberanteile ausgegeben werden, werden sie in der Stückelung ausgegeben, wie dies der Verwaltungsrat bestimmt.

Alle ausgegebenen Namensanteile der Gesellschaft werden in das Anteilregister eingetragen, welches bei der Gesellschaft oder bei einer oder mehreren hierfür von der Gesellschaft bezeichneten Personen geführt wird, und dieses Register wird die Namen jedes Inhabers von Namensanteilen, seinen ständigen oder gewählten Wohnsitz, entsprechend den Angaben gegenüber der Gesellschaft, die Zahl der von ihm gehaltenen Namensanteile und den auf Anteilbruchteile bezahlten Betrag enthalten.

Der Eintrag des Namens des Anteilhabers in das Anteilregister dient als Nachweis der Berechtigung des Anteilhabers an solchen Namensanteilen. Die Gesellschaft wird darüber beschließen, ob ein Zertifikat über einen solchen Eintrag an den Anteilhaber ausgestellt werden soll oder ob der Anteilhaber eine schriftliche Bestätigung über seinen Anteilbesitz erhält.

Sofern Inhaberanteile ausgegeben werden, können, auf Antrag des Anteilhabers, Namensanteile in Inhaberanteile und Inhaberanteile in Namensanteile umgetauscht werden. Ein Umtausch von Namensanteilen in Inhaberanteile erfolgt durch die Ungültigerklärung der - gegebenenfalls über die Namensanteile ausgestellten - Zertifikate nach Bestätigung, dass der Umtausch nicht zugunsten einer ausgeschlossenen Person erfolgt und durch Ausgabe eines oder mehrerer Inhaberanteilzertifikate, welche die ungültig erklärten Namenszertifikate ersetzen; der Vorgang wird im Anteilregister zum Nachweis dieser Ungültigerklärung eingetragen. Der Umtausch von Inhaberanteilen in Namensanteile erfolgt durch Ungültigerklärung der Anteilzertifikate über die Inhaberanteile und gegebenenfalls durch Ausgabe von Anteilzertifikaten über Namensanteile an deren Stelle; zum Nachweis dieser Ausgabe erfolgt ein Eintrag im Anteilregister. Nach Ermessen des Verwaltungsrates können die Kosten eines solchen Umtausches dem antragstellenden Anteilhaber belastet werden.

Vor Ausgabe von Inhaberanteilen und vor Umwandlung von Namensanteilen in Inhaberanteile kann die Gesellschaft den Nachweis zur Zufriedenheit des Verwaltungsrates verlangen, dass die Ausgabe oder der Umtausch nicht zur Folge haben, dass derartige Anteile durch eine ausgeschlossene Person gehalten werden.

Anteilzertifikate werden durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterzeichnet. Die Unterschriften können handschriftlich erfolgen, gedruckt werden oder als Faksimile erstellt werden. Eine dieser Unterschriften kann durch eine hierzu ordnungsgemäß durch den Verwaltungsrat ermächtigte Person geleistet werden; in diesem Fall muss sie handschriftlich erfolgen. Die Gesellschaft kann vorläufige Anteilzertifikate in einer vom Verwaltungsrat zu beschließenden Form ausgeben.

2. Sofern Inhaberanteile ausgegeben werden, erfolgt die Übertragung von Inhaberanteilen durch Übergabe der entsprechenden Anteilzertifikate. Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt (i) sofern Anteilzertifikate ausgegeben wurden, durch Übergabe an die Gesellschaft des oder der Zertifikate(s), welche diese Anteile repräsentieren, zusammen mit anderen Unterlagen, welche die Übertragung der Gesellschaft gegenüber in zufriedenstellender Weise nachweisen und (ii) sofern keine Anteilzertifikate ausgegeben wurden, durch eine schriftliche Erklärung der Übertragung, welche in das Anteilregister einzutragen ist und von dem Übertragenden und dem Empfänger oder von entsprechend vertretungsberechtigten Personen datiert und unterzeichnet werden muss. Jede Übertragung von Namensanteilen wird in das Anteilregister eingetragen. Diese Eintragung wird durch ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder leitende Angestellte der Gesellschaft oder durch eine oder mehrere sonstige ordnungsgemäß vom Verwaltungsrat hierzu ermächtigte Personen unterzeichnet.

3. Anteilinhaber, welche Namensanteile erhalten sollen, müssen der Gesellschaft eine Adresse mitteilen, an welche sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen gerichtet werden können. Diese Adresse wird ebenfalls in das Anteilregister eingetragen.

Sofern ein Anteilinhaber keine Adresse angibt, kann die Gesellschaft zulassen, dass ein entsprechender Vermerk in das Anteilregister eingetragen wird und die Adresse des Anteilinhabers wird in diesem Falle solange am Sitz der Gesellschaft oder unter einer anderen, von der Gesellschaft einer zu gegebener Zeit einzutragenden Adresse geführt, bis der Anteilinhaber der Gesellschaft eine andere Adresse mitteilt. Ein Anteilinhaber kann zu jeder Zeit die im Anteilregister eingetragene Adresse durch eine schriftliche Mitteilung an den Sitz der Gesellschaft oder an eine andere Adresse, welche von der Gesellschaft zu gegebener Zeit festgelegt wird, ändern.

4. Sofern ein Anteilinhaber zur Zufriedenheit der Gesellschaft nachweisen kann, dass sein Anteilzertifikat abhanden gekommen ist, beschädigt oder zerstört wurde, kann auf Antrag des Anteilinhabers ein Duplikat nach den Bedingungen und unter Stellung der Sicherheiten, wie dies von der Gesellschaft festgelegt wird, ausgegeben werden; die Sicherheiten können in einer von einer Versicherungsgesellschaft ausgegebenen Schuldverschreibung bestehen, sind aber auf diese Form der Sicherheit nicht beschränkt. Mit Ausgabe des neuen Anteilzertifikates, welches als Duplikat gekennzeichnet wird, verliert das ursprüngliche Anteilzertifikat, welches durch das neue ersetzt wird, seine Gültigkeit.

Beschädigte Anteilzertifikate können von der Gesellschaft für ungültig erklärt und durch neue Zertifikate ersetzt werden.

Die Gesellschaft kann nach eigenem Ermessen dem Anteilinhaber die Kosten für die Erstellung eines Duplikates oder eines neuen Anteilzertifikates sowie sämtliche angemessenen Auslagen, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und der Eintragung dieses Zertifikates oder im Zusammenhang mit der Ungültigerklärung des ursprünglichen Anteilzertifikates getragen wurden, dem Anteilinhaber auferlegen.

5. Die Gesellschaft erkennt nur einen Berechtigten pro Anteil an. Sofern ein oder mehrere Anteil(e) im gemeinsamen Eigentum mehrerer Personen steht/stehen oder wenn das Eigentum an (einem) Anteil(en) strittig ist, kann die Gesellschaft, nach Ermessen des Verwaltungsrates und unter dessen Verantwortung eine der Personen, welche eine Berechtigung an (einem) solchen Anteil(en) behauptet, als rechtmäßigen Vertreter dieses/dieser Anteile(s) gegenüber der Gesellschaft ansehen.

6. Die Gesellschaft kann beschließen, Anteilbruchteile auszugeben. Solche Anteilbruchteile verleihen kein Stimmrecht, berechtigen jedoch anteilig an dem der entsprechenden Anteilklasse zuzuordnenden Nettovermögen. Im Falle von Inhaberanteilen werden nur Zertifikate über ganze Anteile ausgegeben.

Art. 7. Ausgabe von Anteilen. Der Verwaltungsrat ist uneingeschränkt berechtigt, eine unbegrenzte Anzahl voll einbezahlter Anteile zu jeder Zeit auszugeben, ohne den bestehenden Anteilinhabern ein Vorrecht zur Zeichnung neu auszugebender Anteile einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann die Häufigkeit der Ausgabe von Anteilen einer Anteilklasse Einschränkungen unterwerfen; er kann insbesondere entscheiden, dass Anteile einer Anteilklasse ausschließlich während einer oder mehrerer Zeichnungsfristen oder sonstiger Fristen gemäß den Bestimmungen in den Verkaufsprospekt der Gesellschaft ausgegeben werden.

Immer wenn die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung anbietet, so wird der Ausgabepreis solcher Anteile dem Anteilwert der entsprechenden Anteilklasse gemäß Artikel 11 dieser Satzung an einem Bewertungstag (gemäß der Definition in Artikel 12 dieser Satzung) entsprechen, wie dieser im Einklang mit der vom Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festgelegten Politik bestimmt wird. Dieser Preis kann durch einen geschätzten Prozentsatz von Kosten und Auslagen, welche der Gesellschaft durch die Anlage des Entgelts aus der Ausgabe entstehen, sowie durch eine, vom Verwaltungsrat zu gegebener Zeit gebilligte Verkaufsprovision erhöht werden. Der so bestimmte Preis wird innerhalb einer Frist, welche vom Verwaltungsrat bestimmt wird, zu entrichten sein; diese Frist wird nicht mehr als zwei Bankarbeitstage ab dem entsprechenden Bewertungstag betragen.

Der Verwaltungsrat kann jedem seiner Mitglieder, jedem Geschäftsführer, leitenden Angestellten oder sonstigen ordnungsgemäß ermächtigten Vertreter die Befugnis verleihen, Zeichnungsanträge anzunehmen, Zahlungen auf den Preis neu auszugebender Anteile in Empfang zu nehmen und diese Anteile auszuliefern.

Die Gesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bedingungen des Luxemburger Rechts, welche insbesondere ein Bewertungsgutachten durch den Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zwingend vorsehen, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, dass solche Wertpapiere mit den Anlagezielen, der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen des jeweiligen Teilfonds im Einklang stehen.

Art. 10. Beschränkung des Eigentums an Anteilen. Die Gesellschaft kann das Eigentum an Anteilen der Gesellschaft seitens einer natürlichen oder juristischen Person oder Gesellschaft entsprechend der vom Verwaltungsrat getroffenen Definition einschränken, sofern dieses Eigentum an Anteilen nach Auffassung der Gesellschaft Luxemburger oder anderes Recht verletzen könnte oder sofern die Gesellschaft als Folge dieses Anteileigentums spezifische steuerliche oder sonstige finanzielle Nachteile tragen müsste (wobei die betreffenden natürlichen oder juristischen Personen oder Gesellschaften vom Verwaltungsrat bestimmt und in dieser Satzung als „ausgeschlossene Personen“ definiert werden).

In diesem Sinne darf die Gesellschaft:

A. die Ausgabe von Anteilen und die Eintragung der Übertragung von Anteilen verweigern, sofern dies das rechtliche oder wirtschaftliche Eigentum einer Ausgeschlossenen Person an diesen Anteilen zur Folge hätte;

und

B. zu jeder Zeit verlangen, dass eine Person, deren Name im Register der Anteilinhaber eingetragen ist oder welche die Übertragung von Anteilen zur Eintragung im Register der Anteilinhaber wünscht, der Gesellschaft jegliche Information, gegebenenfalls durch eidestattliche Versicherungen bekräftigt, zugänglich macht, welche die Gesellschaft für notwendig erachtet, um bestimmen zu können, ob das wirtschaftliche Eigentum an den Anteilen eines solchen Anteilinhabers bei einer Ausgeschlossenen Person verbleibt oder ob ein solcher Eintrag das wirtschaftliche Eigentum einer Ausgeschlossenen Person an solchen Anteilen zur Folge hätte;

und

C. die Ausübung der Stimmberechtigung durch eine Ausgeschlossene Person auf den Generalversammlungen verweigern;

und

D. einen Anteilinhaber anweisen, seine Anteile zu verkaufen und der Gesellschaft diesen Verkauf innerhalb von dreißig (30) Tagen nach der Mitteilung nachzuweisen, sofern die Gesellschaft erfährt, dass eine Ausgeschlossene Person allein oder gemeinsam mit anderen Personen wirtschaftlicher Eigentümer dieser Anteile ist. Sofern der Anteilinhaber dieser Anweisung nicht nachkommt, kann die Gesellschaft von einem solchen Anteilinhaber alle von diesem Anteilinhaber gehaltenen Anteile nach dem nachfolgend beschriebenen Verfahren zwangsweise zurückkaufen oder diesen Rückkauf veranlassen:

(1) Die Gesellschaft übermittelt eine zweite Mitteilung („Kaufmitteilung“) an den Anteilinhaber bzw. den Eigentümer der zurückzukaufenden Anteile, entsprechend der Eintragung im Register der Anteilinhaber. Diese Mitteilung bezeichnet die zurückzukaufenden Anteile, das Verfahren, nach welchem der Rückkaufpreis berechnet wird und den Namen des Erwerbers.

Eine solche Mitteilung wird an den Anteilinhaber per Einschreiben an dessen letztbekannte oder in den Büchern der Gesellschaft vermerkte Adresse versandt. Der vorerwähnte Anteilinhaber ist hierbei verpflichtet, der Gesellschaft das Anteilzertifikat bzw. die Anteilzertifikate, welche die Anteile entsprechend der Angabe in der Kaufmitteilung vertreten, auszuliefern.

Unmittelbar nach Geschäftsschluss an dem in der Kaufmitteilung bezeichneten Datum endet das Eigentum des Anteilinhabers an den in der Kaufmitteilung bezeichneten Anteilen, und im Falle von Namensanteilen wird der Name des Anteilinhabers aus dem Register der Anteilinhaber gestrichen, im Falle von Inhaberanteilen werden das Zertifikat bzw. die Zertifikate, welche die Anteile verkörpern, entwertet.

(2) Der Preis, zu welchem jeder derartige Anteil erworben wird („Kaufpreis“), entspricht einem Betrag auf Grundlage des Anteilwertes pro Anteil der entsprechenden Anteilklasse an einem Bewertungstag wie dieser vom Verwaltungsrat für die Rücknahme von Anteilen an der Gesellschaft zuletzt vor dem Datum der Kaufmitteilung oder unmittelbar nach der Einreichung der (des) Anteilzertifikate(s) über die in dieser Kaufmitteilung aufgeführten Anteile ermittelt wurde, je nachdem, welcher Wert der niedrigere Wert ist, wobei die Ermittlung im Einklang mit den Bestimmungen gemäß Artikel 8 erfolgt, unter Abzug der in der Kaufmitteilung vorgesehenen Bearbeitungsgebühr.

(3) Der Kaufpreis wird dem früheren Eigentümer dieser Anteile in der vom Verwaltungsrat für die Zahlung des Rücknahmepreises von Anteilen der entsprechenden Anteilklasse vorgesehenen Währung zur Verfügung gestellt und von der Gesellschaft bei einer Bank in Luxemburg oder anderswo (entsprechend den Angaben in der Kaufmitteilung) nach endgültiger Bestimmung des Kaufpreises bei Übergabe des bzw. der Anteilzertifikate(s) entsprechend der Bezeichnung in der Kaufmitteilung und zugehöriger nicht fälliger Ertragsscheine hinterlegt. Nach Übermittlung der Kaufmitteilung und entsprechend dem vorerwähnten Verfahren steht dem früheren Eigentümer kein Anspruch mehr im Zusammenhang mit diesen Anteilen oder einzelnen Anteilen hieraus zu, und der frühere Eigentümer hat auch keinen Anspruch gegen die Gesellschaft oder das Gesellschaftsvermögen im Zusammenhang mit diesen Anteilen, mit Ausnahme des Rechts, den

Kaufpreis zinslos nach tatsächlicher Übergabe des bzw. der Anteilzertifikate(s), wie vorerwähnt, von dieser Bank zu erhalten. Alle Erträge aus Rücknahmen, welche einem Anteilinhaber nach den Bestimmungen dieses Absatzes zustehen, können nicht mehr eingefordert werden und verfallen zugunsten der jeweiligen Anteilklasse(n), sofern sie nicht innerhalb einer Frist von fünf Jahren nach dem in der Kaufmitteilung angegebenen Datum abgefordert wurden. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, zu gegebener Zeit sämtliche notwendigen Schritte zu unternehmen, um die Rückführung solcher Beträge umzusetzen und entsprechende Maßnahmen mit Wirkung für die Gesellschaft zu genehmigen.

(4) Die Ausübung der Befugnisse durch die Gesellschaft nach diesem Artikel kann in keiner Weise in Frage gestellt oder für ungültig erklärt werden, weil das Eigentum an Anteilen unzureichend nachgewiesen worden sei oder weil das tatsächliche Eigentum an Anteilen nicht den Annahmen der Gesellschaft zum Zeitpunkt der Kaufmitteilung entsprochen habe, vorausgesetzt, dass die vorgenannten Befugnisse durch die Gesellschaft nach Treu und Glauben ausgeübt wurden.

„Ausgeschlossene Person“ nach der hier verstandenen Definition erfasst nicht solche Personen, welche im Zusammenhang mit der Errichtung der Gesellschaft Anteile zeichnen für die Dauer ihres Anteilbesitzes und auch nicht Wertpapierhändler, welche im Zusammenhang mit dem Vertrieb Anteile an der Gesellschaft zeichnen.

Art. 18. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen. Der Verwaltungsrat kann, unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Risikostreuung, (i) die Anlagepolitik für jeden Teilfonds, (ii) die Sicherungsstrategien für bestimmte Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds und (iii) die Grundsätze, welche im Rahmen der Verwaltung und der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft Anwendung finden sollen, jeweils innerhalb der vom Verwaltungsrat festgelegten Anlagebeschränkungen und im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen und aufsichtsrechtlichen Bestimmungen festlegen.

Innerhalb dieser Anlagebeschränkungen kann der Verwaltungsrat die Anlage in folgenden Vermögenswerten beschließen:

(i) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente im Sinne der Richtlinie 2004/39/EG des europäischen Parlaments und des Rates vom 21. April 2004 über Märkte für Finanzinstrumente, welche an einer Börse amtlich notiert oder auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist („Geregelter Markt“) innerhalb eines Mitgliedstaates der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung („OECD“) amtlich notiert oder gehandelt werden;

(ii) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, welche an einer Börse oder auf einem sonstigen Geregelteten Markt innerhalb West- oder Osteuropas, Asiens, Ozeaniens, Nord- oder Südamerikas oder Afrikas amtlich notiert oder gehandelt werden;

(iii) Neuemissionen, vorausgesetzt, dass die Emissionsbedingungen vorsehen, dass die Zulassung zur amtlichen Notiz an einer Börse oder auf einem Geregelteten Markt innerhalb West- oder Osteuropas, Asiens, Ozeanien, Nord- oder Südamerikas oder Afrikas beantragt und innerhalb eines Jahres nach Emission erreicht wird;

(iv) unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Risikostreuung können bis zu 100% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren angelegt werden, welche von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD, der G20 Staaten oder von einer internationalen öffentlich-rechtlichen Institution, welche einem oder mehreren Mitgliedstaaten der EU angehören, sowie Singapur, begeben oder garantiert werden, vorausgesetzt, dass in diesem Fall die Gesellschaft für den Teilfonds, welcher für die entsprechende Anteilklasse bzw. die entsprechenden Anteilklassen aufgelegt wurde, Wertpapiere aus wenigstens sechs verschiedenen Emissionen halten muss und dass ferner die Wertpapiere aus einer Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens dieses Teilfonds repräsentieren dürfen;

(v) Aktien oder Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen („OGA“) und/oder sonstigen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren („OGAW“) und dass dann, wenn er mit der Gesellschaft durch gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, die Anlage in den Aktien oder Anteilen eines solchen OGA nur dann zulässig ist, wenn keine Gebühren oder Kosten im Zusammenhang mit diesem Erwerb anfallen; bei dem Erwerb von Anteilen an Zielfonds, welche nicht durch gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, kann es zu der Erhebung einer Verwaltungsvergütung auf der Ebene dieses Zielfonds von max. 2% p.a. kommen. Eine eventuell anfallende Outperformance-Fee bleibt hiervon jedoch unberücksichtigt;

(vi) andere Wertpapiere, Finanzinstrumente oder sonstige Vermögenswerte innerhalb der vom Verwaltungsrat unter Berücksichtigung der anwendbaren Gesetze und Verordnungen festgesetzten Anlagebeschränkungen.

Der Verwaltungsrat kann, im wohlverstandenen Interesse der Gesellschaft und in der Weise, wie in dem Verkaufsprospekt der Anteile der Gesellschaft beschrieben, beschließen, dass (i) alle oder ein Teil der Vermögenswerte der Gesellschaft oder eines Teilfonds auf gesonderter Grundlage gemeinsam mit anderen Vermögenswerten anderer Anleger, einschließlich anderer Organismen für gemeinsame Anlagen und/oder ihrer Teilfonds verwaltet werden oder (ii) dass alle oder ein Teil der Vermögenswerte zweier oder mehrerer Teilfonds auf gesonderter Grundlage oder im Pool gemeinsam verwaltet werden.

(vii) Aufgrund der Ausnahmenvorschrift des Artikel 77 von Artikel 2 Absatz 2 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010, ist die Gesellschaft darüber hinaus berechtigt, Master-Feeder-Strukturen anzuwenden, soweit dies in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 steht und unter der Bedingung, dass eine solche Kombi-

nation entsprechend der Anlagepolitik für einen Teilfonds, wie im Verkaufsprospekt der Gesellschaft veröffentlicht wurde, gestattet ist.

(viii) Ein Teilfonds der Gesellschaft kann, vorbehaltlich der Bedingungen, des Verkaufsprospektes der Gesellschaft und der Anforderungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 Wertpapiere zeichnen, erwerben und / oder halten, die von einem oder mehreren Teilfonds der Gesellschaft ausgegeben werden. Dies gilt jedoch nur unter der Bedingung, dass:

- a) der Zielteilfonds investiert selbst nicht in den Teilfonds, der in diesen Zielteilfonds angelegt wird;
- b) die Zielteilfonds, deren Anteile erworben werden sollen, dürfen nach ihren Vertragsbedingungen oder Gründungsunterlagen insgesamt höchstens 10% ihres Sondervermögens in Anteilen anderer Zielteilfonds desselben OGA anlegen;
- c) das eventuell mit den betroffenen Titeln verbundene Stimmrecht wird so lange ausgesetzt, wie sie von dem fraglichen Teilfonds gehalten werden, unbeschadet einer angemessenen Behandlung in der Buchführung und den periodischen Berichten;
- d) solange diese Titel von dem OGA gehalten werden, wird ihr Wert in jedem Fall nicht für die Berechnung des Nettovermögens des OGA zur Prüfung der gesetzlich vorgeschriebenen Mindestgrenze des Nettovermögens berücksichtigt;

es liegt keine Verdoppelung der Verwaltungs-, Zeichnungs- oder Rücknahmegebühren auf Ebene des Teilfonds des OGA, der in den Zielteilfonds investiert hat, und diesen Zielteilfonds vor.

Die Gesellschaft ist ermächtigt (i) Techniken und Instrumente (Derivate), welche Wertpapiere zum Gegenstand haben, zu verwenden, wobei solche Techniken und Instrumente im Zusammenhang mit der effizienten Verwaltung des Vermögens angewandt werden müssen und (ii) Techniken und Instrumente zur Absicherung gegen Devisenkursrisiken im Zusammenhang mit der Verwaltung ihrer Vermögenswerte und Verbindlichkeiten zu verwenden.

Art. 22. Generalversammlung. Die Generalversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Anteilhaber der Gesellschaft. Ihre Beschlüsse binden alle Anteilhaber unabhängig von den Anteilklassen, welche von ihnen gehalten werden. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Die Generalversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Anteilhabern, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftsvermögens repräsentieren, zusammentreten.

Die jährliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts in Luxemburg an einem in der Einladung angegebenen Ort abgehalten.

Sie wird grundsätzlich am letzten Freitag im Juni um 10.30 Uhr abgehalten. Sollte dieser Tag jedoch auf einen Monatsultimo fallen, wird die Generalversammlung am ersten Freitag im Juli abgehalten werden. Die erste Generalversammlung findet am 27. Juni 2008 statt.

Wenn einer dieser Tage ein gesetzlicher Feiertag oder Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag abgehalten.

Andere Generalversammlungen können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden, wie dies in der entsprechenden Einladung angegeben wird.

Die Anteilhaber treten auf Einladung des Verwaltungsrates, welche die Tagesordnung enthält und wenigstens acht Tage vor der Generalversammlung an jeden Inhaber von Namensanteilen an dessen in dem Anteilregister eingetragene Adresse versandt werden muss, zusammen. Die Mitteilung an die Inhaber von Namensanteilen muss auf der Versammlung nicht nachgewiesen werden. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, außer in den Fällen, in welchen die Versammlung auf schriftlichen Antrag der Anteilhaber zusammentritt, in welchem Falle der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten kann.

Sofern Inhaberanteile ausgegeben wurden, wird die Einladung zu der Versammlung zusätzlich entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Mémorial, „Recueil des Sociétés et Associations“, in einer oder mehreren Luxemburger Zeitungen und in anderen Zeitungen entsprechend der Bestimmung des Verwaltungsrates veröffentlicht.

Wenn sämtliche Anteile als Namensanteile ausgegeben werden und wenn keine Veröffentlichungen erfolgen, kann die Einladung an die Anteilhaber ausschließlich per Einschreiben erfolgen.

Sofern sämtliche Anteilhaber anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Generalversammlung ohne schriftliche Einladung stattfinden.

Der Verwaltungsrat kann sämtliche sonstigen Bedingungen festlegen, welche von den Anteilhabern zur Teilnahme an einer Generalversammlung erfüllt werden müssen.

Auf der Generalversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten) sowie Vorgänge, welche zu solchen Vorgängen gehören.

Jeder Anteil berechtigt, unabhängig von der Anteilklasse zu einer Stimme im Einklang mit den Vorschriften des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Ein Anteilhaber kann sich bei jeder Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Anteilhaber sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch das Gesetz oder diese Satzung werden die Beschlüsse auf der Generalversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber gefasst.

Art. 24. Auflösung oder Verschmelzung von Teilfonds oder Anteilklassen. Der Verwaltungsrat kann beschließen, das Vermögen eines Teilfonds aufzulösen und den Anteilhabern den Anteilwert ihrer Anteile an dem Bewertungstag, an welchem die Entscheidung wirksam wird, auszuzahlen. Ferner kann der Verwaltungsrat die Annullierung der an einem solchen Teilfonds ausgegebenen Anteile und die Zuteilung von Anteilen an einem anderen Teilfonds, vorbehaltlich der Billigung durch die Gesellschafterversammlung der Anteilhaber dieses anderen Teilfonds erklären, vorausgesetzt, dass während der Zeit von einem Monat nach Veröffentlichung gemäß nachfolgender Bestimmung die Anteilhaber der entsprechenden Teilfonds das Recht haben werden, die Rücknahme oder den Umtausch aller oder eines Teils ihrer Anteile zu dem anwendbaren Anteilwert ohne Kostenbelastung zu verlangen.

Der Verwaltungsrat kann entscheiden, die Vermögenswerte eines Teilfonds auf einen anderen innerhalb der Gesellschaft bestehenden Teilfonds zu übertragen oder in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen, welcher gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 oder einen anderen Teilfonds innerhalb eines solchen anderen Organismus für gemeinschaftliche Anlagen („Neuer Teilfonds“) einbringen und die Anteile neu bestimmen. Eine solche Entscheidung wird gemäß den gesetzlichen Bestimmungen von der Gesellschaft im Mémorial und in jeweils einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile öffentlich vertrieben werden, um den Anteilhabern während der Dauer von 30 Tagen zu ermöglichen, den kostenfreien Umtausch ihrer Anteile oder eine kostenfreie Rücknahme ihrer Anteile zu beantragen. Im Falle einer Fusion mit einem offenen Fonds in der Art eines Sondervermögens (fonds commun de placement) ist der Beschluss nur für diejenigen Anteilhaber bindend, die der Fusion ihre Zustimmung erteilt haben.

Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Teilfonds. Abweichend zu der Auflösung erhalten die Anleger des Teilfonds Anteile des aufnehmenden Fonds bzw. Teilfonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und gegebenenfalls einen Spitzenausgleich. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft kontrolliert.

In Einklang mit den Definitionen und Bedingungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 kann jeder Teilfonds entweder als übernehmender oder als übertragender Teilfonds Gegenstand einer Fusion mit anderen Teilfonds der Gesellschaft oder einem anderen OGAW sein, entweder auf nationaler oder grenzübergreifender Ebene. Die Gesellschaft selbst kann ebenfalls, auf nationaler oder grenzüberschreitender Ebene, entweder als übernehmender oder als übertragender OGAW Gegenstand einer Fusion sein.

In allen Fällen entscheidet der Verwaltungsrat der Gesellschaft über das Datum des Wirksamwerdens der Fusion. Soweit eine Fusion der Zustimmung der Anteilhaber gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 verlangt, entscheidet die Generalversammlung der Anteilhaber mit einfacher Mehrheit, Quorumserfordernisse bestehen nicht; Quorumserfordernisse bestehen nicht. Lediglich die Zustimmung der Anteilhaber der Teilfonds, die von der Fusion betroffenen sind, ist erforderlich.

Art. 30. Änderungen der Satzung. Die Satzung kann durch eine Generalversammlung, welche den Quorum- und Mehrheitserfordernissen gemäß des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unterliegt, geändert werden.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage des Gesellschaftsvermögens in Wertpapieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung und mit dem Ziel, den Anteilhabern die Erträge aus der Verwaltung des Gesellschaftsvermögens zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann jegliche Maßnahme ergreifen und Transaktion ausführen, welche sie für die Erfüllung und Ausübung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet, und zwar im weitesten Sinne entsprechend dem Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen („Gesetz vom 17. Dezember 2010“).

Art. 8. Rücknahme von Anteilen. Jeder Anteilhaber kann die Rücknahme aller oder eines Teiles seiner Anteile durch die Gesellschaft nach den Bestimmungen und dem Verfahren, welche vom Verwaltungsrat in dem Verkaufsprospekt für die Anteile festgelegt werden, und innerhalb der vom Gesetz vom 17. Dezember 2010 und dieser Satzung vorgesehenen Grenzen verlangen.

Der Rücknahmepreis pro Anteil wird innerhalb einer vom Verwaltungsrat festzulegenden Frist ausgezahlt, welche fünf Bankarbeitstage ab dem entsprechenden Bewertungstag nicht überschreitet, im Einklang mit den Zielbestimmungen des Verwaltungsrates und vorausgesetzt, dass gegebenenfalls ausgegebene Anteilzertifikate und sonstige Unterlagen zur Übertragung von Anteilen bei der Gesellschaft eingegangen sind, vorbehaltlich der Bestimmungen gemäß Artikel 12 dieser Satzung.

Der Rücknahmepreis entspricht dem Anteilwert der entsprechenden Anteilklasse gemäß Artikel 11 dieser Satzung, abzüglich Kosten und gegebenenfalls Provisionen entsprechend den Bestimmungen in den Verkaufsprospekt für die Anteile. Der Rücknahmepreis kann auf die nächste Einheit der entsprechenden Währung auf- oder abgerundet werden, gemäß der Bestimmung des Verwaltungsrates.

Sofern die Zahl oder der gesamte Netto-Vermögenswert von Anteilen, welche durch einen Anteilhaber in einer Anteilklasse gehalten werden, nach dem Antrag auf Rücknahme unter eine Zahl oder einen Wert fallen würde, welche

vom Verwaltungsrat festgelegt wurden, kann die Gesellschaft bestimmen, dass dieser Antrag als Antrag auf Rücknahme des gesamten Anteilbesitzes des Anteilinhabers in dieser Anteilklasse behandelt wird.

Sofern der Verwaltungsrat dies entsprechend beschließt, soll die Gesellschaft berechtigt sein, den Rücknahmepreis an jeden Anteilinhaber, der dem zustimmt, unbar auszuführen, indem dem Anteilinhaber aus dem Portefeuille der Vermögenswerte, welche der/den entsprechenden Anteilklasse(n) zuzuordnen sind, Vermögensanlagen zu dem jeweiligen Wert (entsprechend der Bestimmungen gemäß Artikel 11) an dem jeweiligen Bewertungstag, an welchem der Rücknahmepreis berechnet wird, entsprechend dem Wert der zurückzunehmenden Anteile zugeteilt werden. Natur und Art der zu übertragenden Vermögenswerte werden in einem solchen Fall auf einer angemessenen und sachlichen Grundlage und ohne Beeinträchtigung der Interessen der anderen Anteilinhaber der entsprechenden Anteilklasse(n) bestimmt und die angewandte Bewertung wird durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft bestätigt. Die Kosten einer solchen Übertragung trägt der Zessionar.

Alle zurückgenommenen Anteile werden entwertet.

Art. 11. Berechnung des Anteilwertes. Der Anteilwert pro Anteil jeder Anteilklasse wird in der Teilfondswährung (entsprechend der Bestimmung in dem Verkaufsprospekt) berechnet und in der Regel in der Währung der einzelnen Anteilklassen, ausgedrückt. Er wird an jedem Bewertungstag durch Division der Netto-Vermögenswerte der Gesellschaft, das heißt der anteilig einer solchen Anteilklasse zuzuordnenden Vermögenswerte abzüglich der anteilig dieser Anteilklasse zuzuordnenden Verbindlichkeiten an diesem Bewertungstag durch die Zahl der im Umlauf befindlichen Anteile der entsprechenden Anteilklasse, gemäß den nachfolgend beschriebenen Bewertungsregeln, berechnet. Der Anteilwert kann auf die nächste Einheit der jeweiligen Währung entsprechend der Bestimmung durch den Verwaltungsrat auf- oder abgerundet werden. Sofern seit Bestimmung des Anteilwertes wesentliche Veränderungen in der Kursbestimmung auf den Märkten, auf welchen ein wesentlicher Anteil der der jeweiligen Anteilklasse zuzuordnenden Vermögensanlagen gehandelt oder notiert wird, erfolgten, kann die Gesellschaft, im Interesse der Anteilinhaber und der Gesellschaft, die erste Bewertung annullieren und eine weitere Bewertung vornehmen.

Die Bewertung des Anteilwertes der verschiedenen Anteilklassen wird wie folgt vorgenommen:

I. Die Vermögenswerte der Gesellschaft beinhalten

- (1) Alle Kassenbestände und Bankguthaben einschließlich hierauf angefallener Zinsen;
- (2) alle fälligen Wechselforderungen und verbrieften Forderungen sowie ausstehende Beträge (einschließlich des Entgelts für verkaufte, aber noch nicht gelieferte Wertpapiere);
- (3) alle verzinslichen Wertpapiere, Einlagenzertifikate, Schuldverschreibungen, Zeichnungsrechte, Wandelanleihen, Optionen und andere Wertpapiere, Finanzinstrumente und ähnliche Vermögenswerte, welche im Eigentum der Gesellschaft stehen oder für sie gehandelt werden (wobei die Gesellschaft im Einklang mit den nachstehend unter (a) beschriebenen Verfahren Anpassungen vornehmen kann, um Marktwertschwankungen der Wertpapiere durch den Handel Ex-Dividende, Ex-Recht oder durch ähnliche Praktiken gerecht zu werden);
- (4) Bar- und sonstige Dividenden und Ausschüttungen, welche von der Gesellschaft eingefordert werden können, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft hiervon in ausreichender Weise in Kenntnis gesetzt wurde;
- (5) angefallene Zinsen auf verzinsliche Vermögenswerte, welche im Eigentum der Gesellschaft stehen, soweit diese nicht im Hauptbetrag des entsprechenden Vermögenswertes einbezogen sind oder von dem Hauptbetrag widergespiegelt werden;
- (6) nicht abgeschriebene Gründungskosten der Gesellschaft, einschließlich der Kosten für die Ausgabe und Auslieferung von Anteilen an der Gesellschaft;
- (7) die sonstigen Vermögenswerte jeder Art und Herkunft einschließlich vorausbezahlter Auslagen.

Die Netto-Fondsvermögen der Teilfonds werden nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a. Die in einem Teilfonds enthaltenen Zielfondsanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.
- b. Der Wert von Kassenbeständen oder Bankguthaben, Einlagenzertifikaten und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und erklärten oder aufgelaufenen und noch nicht erhaltenen Zinsen entspricht dem jeweiligen vollen Betrag, es sei denn, dass dieser wahrscheinlich nicht voll bezahlt oder erhalten werden kann, in welchem Falle der Wert unter Einschluss eines angemessenen Abschlages ermittelt wird, um den tatsächlichen Wert zu erhalten.
- c. Der Wert von Vermögenswerten, welche an einer Börse notiert oder gehandelt werden, wird auf der Grundlage des letzten verfügbaren Kurses an der Börse, welche normalerweise der Hauptmarkt dieses Wertpapiers ist, ermittelt. Wenn ein Wertpapier oder sonstiger Vermögenswert an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte Verkaufskurs an jener Börse bzw. an jenem geregelten Markt maßgebend, welcher der Hauptmarkt für diesen Vermögenswert ist.
- d. Der Wert von Vermögenswerten, welche an einem anderen Geregelten Markt (entsprechend der Definition in Abschnitt «4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen», Punkt «G. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik» dieses Verkaufsprospektes) gehandelt werden, wird auf der Grundlage des letzten verfügbaren Preises ermittelt.
- e. Sofern ein Vermögenswert nicht an einer Börse oder auf einem anderen Geregelten Markt notiert oder gehandelt wird oder sofern für Vermögenswerte, welche an einer Börse oder auf einem anderen Markt wie vorerwähnt notiert oder gehandelt werden, die Kurse entsprechend den Regelungen in (c) oder (d) den tatsächlichen Marktwert der ents-

prechenden Vermögenswerte nicht angemessen widerspiegeln, wird der Wert solcher Vermögenswerte auf der Grundlage des vernünftigerweise vorhersehbaren Verkaufspreises nach einer vorsichtigen Einschätzung ermittelt.

f. Der Liquidationswert von Futures, Forwards oder Optionen, die nicht an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, entspricht dem jeweiligen Nettoliquidationswert, wie er gemäß den Richtlinien des Verwaltungsrates auf einer konsistent für alle verschiedenen Arten von Verträgen angewandten Grundlage festgestellt wird. Der Liquidationswert von Futures, Forwards oder Optionen, welche an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, wird auf der Grundlage der letzten verfügbaren Abwicklungspreise solcher Verträge an den Börsen oder organisierten Märkten, auf welchen diese Futures, Forwards oder Optionen vom Fonds gehandelt werden, berechnet; sofern ein Future, ein Forward oder eine Option an einem Tag, für welchen der Nettovermögenswert bestimmt wird, nicht liquidiert werden kann, wird die Bewertungsgrundlage für einen solchen Vertrag vom Verwaltungsrat in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt. Swaps werden zu ihrem, unter Bezug auf die anwendbare Zinsentwicklung, bestimmten Marktwert bewertet.

g. Der Wert von Geldmarktinstrumenten, die nicht an einer Börse notiert oder auf einem anderen Geregelten Markt gehandelt werden und eine Restlaufzeit von weniger als 12 Monaten und mehr als 90 Tagen aufweisen, entspricht dem jeweiligen Nennwert zuzüglich hierauf aufgelaufener Zinsen. Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von höchstens 90 Tagen werden auf der Grundlage der Amortisierungskosten, wodurch dem ungefähren Marktwert entsprochen wird, ermittelt.

h. Sämtliche sonstigen Wertpapiere oder sonstigen Vermögenswerte werden zu ihrem angemessenen Marktwert bewertet, wie dieser nach Treu und Glauben und entsprechend dem der Gesellschaft auszustellenden Verfahren zu bestimmen ist.

Alle auf eine andere Währung als die betreffende Teilfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in die betreffende Teilfondswährung umgerechnet.

Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen andere Bewertungsmethoden zulassen, wenn er dieses im Interesse einer angemesseneren Bewertung eines Vermögenswertes der Gesellschaft für angebracht hält.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Gesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Gesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mussten. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

II. Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft beinhalten:

- (1) alle Kredite, Wechselverbindlichkeiten und fälligen Forderungen;
- (2) alle angefallenen Zinsen auf Kredite der Gesellschaft (einschließlich Bereitstellungskosten für Kredite);
- (3) alle angefallenen oder zahlbaren Kosten (einschließlich, ohne hierauf beschränkt zu sein, Verwaltungskosten, Managementkosten, Gründungskosten, Depotbankgebühren und Kosten für Vertreter der Gesellschaft);
- (4) alle bekannten, gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten (einschließlich fälliger vertraglicher Verbindlichkeiten auf Geldzahlungen oder Güterübertragungen, einschließlich weiterhin des Betrages nicht bezahlter, aber erklärter Ausschüttungen der Gesellschaft);
- (5) angemessene Rückstellungen für zukünftige Steuerzahlungen auf der Grundlage von Kapital und Einkünften am Bewertungstag oder -Zeitpunkt entsprechend der Bestimmung durch die Gesellschaft sowie sonstige eventuelle Rückstellungen, welche vom Verwaltungsrat genehmigt und gebilligt werden, sowie sonstige eventuelle Beträge, welche der Verwaltungsrat im Zusammenhang mit drohenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft für angemessen hält;
- (6) sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft, gleich welcher Art und Herkunft, welche unter Berücksichtigung allgemein anerkannter Grundsätze der Buchführung dargestellt werden. Bei der Bestimmung des Betrages solcher Verbindlichkeiten wird die Gesellschaft sämtliche von der Gesellschaft zu zahlenden Kosten berücksichtigen, einschließlich Gründungskosten, Gebühren an Fondsmanager und Anlageberater, Gebühren für die Buchführung, Gebühren an die Depotbank und ihre Korrespondenzbanken sowie an die Domiziliar-, Register- und Transferstelle, Gebühr für die Verwaltungsgesellschaft, Gebühren an die zuständige Stelle für die Börsennotiz, Gebühren an Zahlstellen und Vertriebsstellen sowie sonstige ständige Vertreter im Zusammenhang mit der Registrierung der Gesellschaft, Gebühren für sämtliche sonstigen von der Gesellschaft beauftragten Vertreter, Vergütungen für die Verwaltungsratsmitglieder sowie deren angemessene Spesen, Versicherungsprämien, Reisekosten im Zusammenhang mit den Verwaltungsratssitzungen, Gebühren und Kosten für Rechtsberatung und Wirtschaftsprüfung, Gebühren im Zusammenhang mit der Registrierung und der Aufrechterhaltung dieser Registrierung der Gesellschaft bei Regierungsstellen oder Börsen innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg, Berichtskosten, Veröffentlichungskosten, einschließlich der Kosten für die Vorbereitung, wesentliche Anlegerinformationen (Key Investor Information Document, «KIID») den Druck, die Ankündigung und die Verteilung von Verkaufsprospekten, Werbeschriften, periodischen Berichten oder Aussagen im Zusam-

menhang mit der Registrierung, die Kosten sämtlicher Berichte an die Anteilinhaber, Steuern, Gebühren, öffentliche oder ähnliche Lasten, sämtliche sonstigen Kosten im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit, einschließlich der Kosten für den Kauf und Verkauf von Vermögenswerten, Zinsen, Bank- und Brokergebühren, Kosten für Post, Telefon und Telex. Die Gesellschaft kann Verwaltungs- und andere Ausgaben regelmäßiger oder wiederkehrender Natur auf Schätzbasis periodengerecht jährlich oder für andere Zeitabschnitte berechnen.

III. Die Vermögenswerte sollen wie folgt zugeordnet werden:

a) Sofern mehrere Anteilklassen an einem Teilfonds ausgegeben sind, werden die diesen Anteilklassen zuzuordnenden Vermögenswerte gemeinsam entsprechend der spezifischen Anlagepolitik des betreffenden Teilfonds angelegt, wobei der Verwaltungsrat innerhalb eines Teilfonds Anteilklassen definieren kann, um (i) einer bestimmten Ausschüttungspolitik, die nach Berechtigung oder Nichtberechtigung zur Ausschüttung unterscheidet und/oder (ii) einer bestimmten Gestaltung von Verkaufs- und Rücknahmeprovision und/oder (iii) einer bestimmten Gebührenstruktur im Hinblick auf die Verwaltung oder Anlageberatung und/oder (iv) einer bestimmten Zuordnung von Dienstleistungsgebühren für die Ausschüttung, Dienstleistungen für Anteilinhaber oder sonstiger Gebühren und/oder (v) unterschiedlichen Währungen oder Währungseinheiten, auf welche die jeweilige Anteilklasse lauten soll und welche unter Bezugnahme auf den Wechselkurs im Verhältnis zur Fondswährung des jeweiligen Teilfonds gerechnet werden, und/oder (vi) der Verwendung unterschiedlicher Sicherungstechniken, um Vermögenswerte und Erträge, welche auf die Währung der jeweiligen Anteilklasse lauten, gegen langfristige Schwankungen gegenüber der Fondswährung des jeweiligen Teilfonds abzusichern und/oder (vii) sonstigen Charakteristika, wie sie von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen festgelegt werden, zu entsprechen;

b) Die Erträge aus der Ausgabe von Anteilen einer Anteilklasse werden in den Büchern der Gesellschaft der Anteilklasse beziehungsweise den Anteilklassen zugeordnet, welche an dem jeweiligen Teilfonds ausgegeben sind und der betreffende Betrag soll den Anteil der Netto-Vermögenswerte des betreffenden Teilfonds, welche der auszugebenden Anteilklasse zuzuordnen sind, erhöhen;

c) Vermögenswerte, Verbindlichkeiten, Erträge und Aufwendungen, welche einem Teilfonds zuzuordnen sind, werden der (den) an diesem Teilfonds ausgegebenen Anteilklasse(n), vorbehaltlich vorstehend a) zugeordnet;

d) Sofern ein Vermögenswert von einem anderen Vermögenswert abgeleitet ist, wird dieser abgeleitete Vermögenswert in den Büchern der Gesellschaft derselben Anteilklasse beziehungsweise denselben Anteilklassen zugeordnet, wie der Vermögenswert, von welchem die Ableitung erfolgte und bei jeder Neubewertung eines Vermögenswertes wird der Wertzuwachs beziehungsweise die Wertverminderung der oder den entsprechenden Anteilklasse(n) in Anrechnung gebracht;

e) Sofern ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einer bestimmten Anteilklasse zugeordnet werden kann, so wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit allen Anteilklassen pro rata im Verhältnis zu ihrem jeweiligen Anteilwert oder in einer anderen Art und Weise, wie sie der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben festlegt, zugeordnet, wobei (i) dann, wenn Vermögenswerte für Rechnung mehrerer Teilfonds in einem Konto gehalten oder als separates Pool von Vermögenswerten durch einen hierzu beauftragten Vertreter des Verwaltungsrates gemeinschaftlich verwaltet werden, die entsprechende Berechtigung jeder Anteilklasse anteilig ihrer Einlage in dem betreffenden Konto oder Pool entsprechen wird und (ii) diese Berechtigung sich, wie im Einzelnen in dem Verkaufsprospekt zu den Anteilen an der Gesellschaft beschrieben, entsprechend den für Rechnung der Anteile erfolgenden Einlagen und Rücknahmen verändern wird sowie schließlich (iii) jeder Teilfonds lediglich für solche Verbindlichkeiten haftet, welche diesem Teilfonds zuzuordnen sind, sofern mit einzelnen Gläubigern keine anderweitige Vereinbarung getroffen wurde;

f) nach Zahlung von Ausschüttungen an die Anteilinhaber einer Anteilklasse wird der Nettovermögenswert dieser Anteilklasse um den Betrag der Ausschüttungen vermindert.

Sämtliche Bewertungsregeln und -beschlüsse sind im Einklang mit allgemein anerkannten Regeln der Buchführung zu treffen und ausulegen.

Vorbehaltlich Böswilligkeit, grober Fahrlässigkeit oder offenkundigen Irrtums ist jede Entscheidung im Zusammenhang mit der Berechnung des Anteilwertes, welcher vom Verwaltungsrat oder von einer Bank, Gesellschaft oder sonstigen Stelle, die der Verwaltungsrat mit der Berechnung des Anteilwertes beauftragt getroffen wird, endgültig und für die Gesellschaft, gegenwärtige, ehemalige und zukünftige Anteilinhaber bindend.

IV. Im Zusammenhang mit den Regeln dieses Artikels gelten die folgenden Bestimmungen:

(1) Zur Rücknahme ausstehende Anteile der Gesellschaft gemäß Artikel 8 dieser Satzung werden als bestehende Anteile behandelt und bis unmittelbar nach dem Zeitpunkt, welcher von dem Verwaltungsrat an dem entsprechenden Bewertungstag, an welchem die jeweilige Bewertung vorgenommen wird, festgelegt wird, berücksichtigt. Von diesem Zeitpunkt an bis zur Zahlung des Rücknahmepreises durch die Gesellschaft besteht eine entsprechende Verbindlichkeit der Gesellschaft;

(2) auszugebende Anteile werden ab dem Zeitpunkt, welcher vom Verwaltungsrat an dem jeweiligen Bewertungstag, an welchem die Bewertung vorgenommen wird, festgelegt wird, als ausgegebene Anteile behandelt. Von diesem Zeitpunkt an bis zum Erhalt des Ausgabepreises durch die Gesellschaft besteht eine Forderung zugunsten der Gesellschaft;

(3) alle Vermögensanlagen, Kassenbestände und sonstigen Vermögenswerte, welche in anderen Währungen als der Währung der jeweiligen Teilfonds ausgedrückt sind, werden zu den am Tag und zu dem Zeitpunkt der Anteilwertberechnung geltenden Devisenkursen bewertet;

(4) sofern an einem Bewertungstag die Gesellschaft sich verpflichtet hat

- einen Vermögenswert zu erwerben, so wird der zu bezahlende Gegenwert für diesen Vermögenswert als Verbindlichkeit der Gesellschaft ausgewiesen und der zu erwerbende Vermögenswert wird in der Bilanz der Gesellschaft als Vermögenswert der Gesellschaft verzeichnet;

- einen Vermögenswert zu veräußern, so wird der zu erhaltende Gegenwert für diesen Vermögenswert als Forderung der Gesellschaft ausgewiesen und der zu veräußernde Vermögenswert wird nicht in den Vermögenswerten der Gesellschaft aufgeführt;

wobei dann, wenn der genaue Wert oder die Art des Gegenwertes oder Vermögenswertes an dem entsprechenden Bewertungstag nicht bekannt ist, dieser Wert von der Gesellschaft geschätzt wird.

Art. 17. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft (einschließlich der Berechtigung, als Zeichnungsberechtigter für die Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse zur Ausführung von Handlungen im Rahmen der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszweckes an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen, wobei diese Personen nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen und die Befugnisse haben, welche vom Verwaltungsrat bestimmt werden und diese Befugnisse, vorbehaltlich der Genehmigung des Verwaltungsrates, weiter delegieren können.

Die Gesellschaft kann eine Verwaltungsgesellschaft in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 benennen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann, wie im Einzelnen in dem Verkaufsprospekt zu den Anteilen an der Gesellschaft beschrieben, einen Fondsmanagementvertrag mit einer anderen Gesellschaft („Fondsmanager“) abschließen, welche im Hinblick auf die Anlagepolitik der Gesellschaft gemäß Artikel 18 dieser Satzung der Verwaltungsgesellschaft für die Gesellschaft Empfehlungen geben und diese beraten soll und welche, im Rahmen der täglichen Anlagepolitik und unter der Verantwortung und Kontrolle der Verwaltungsgesellschaft, gemäß den Bestimmungen einer schriftlich zu treffenden Vereinbarung, Entscheidungen zum Erwerb und zur Veräußerung von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten der Gesellschaft treffen kann.

Die Verwaltungsgesellschaft kann auch Einzelvollmachten durch notarielle oder privatschriftliche Urkunde übertragen.

Art. 21. Wirtschaftsprüfer. Die Rechnungsdaten im Jahresbericht der Gesellschaft werden durch einen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprise agréé) geprüft, welcher von der Generalversammlung ernannt und von der Gesellschaft bezahlt wird.

Der Wirtschaftsprüfer erfüllt sämtliche Pflichten im Sinne des Gesetzes vom 17. Dezember 2010.

Art. 27. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor (FinanzsektorG) («Depotbank») abschließen.

Die Depotbank wird die Pflichten erfüllen und die Verantwortung übernehmen, wie dies im Gesetz vom 17. Dezember 2010 vorgesehen ist.

Sofern die Depotbank sich aus ihrer Stellung zurückziehen möchte, wird der Verwaltungsrat sich nach Kräften bemühen, eine Nachfolgedepotbank innerhalb von zwei Monaten nach Wirksamwerden der Beendigung der Depotbankbestellung zu finden. Der Verwaltungsrat kann die Ernennung der Depotbank zurücknehmen, er kann jedoch die Depotbank nicht entlassen, solange keine Nachfolgedepotbank bestellt wurde.

Art. 32. Anwendbares Recht. Sämtliche in dieser Satzung nicht geregelten Fragen werden durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 17. Dezember 2010 einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen der jeweiligen Gesetze geregelt.

Hiermit ist die Tagesordnung erschöpft und der Vorsitzende erklärt die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Findel-Golf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtig

Gezeichnet: L. EWEN, M. BOESEN, C. WOLFF, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2012. Relation: MER/2012/1628. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT.

Mersch, den 9. Juli 2012.

Référence de publication: 2012082537/631.

(120116340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2012.

e-SERVICE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 169.932.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Frau Daniela Karin PABMANN, Informationselektronikerin, geboren am 7. September 1988 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54308 Langsur (Deutschland), 11, Moselstrasse.

Die Erschienene ersucht den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannte Erschienene errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "e-SERVICE S.à r.l.". Der alleinige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Maßnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist Import und Export von Waren und Gütern jeglicher Art mit Ausnahme von Pharmazeutika und Waffen sowie die Durchführung von nationalen und internationalen Warentransporten per Lastkraftwagen bis zu 3,5 Tonnen.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundert (100) Anteile wurden von Frau Daniela Karin PAßMANN, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zur alleinigen Geschäftsführerin wird ernannt:

Frau Daniela Karin PAßMANN, Informationselektronikerin, geboren am 7. September 1988 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54308 Langsur (Deutschland), 11, Moselstrasse,

welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Sie kann außerdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Der Notar hat die Komparentin darauf aufmerksam gemacht, dass die Handelsermächtigungen, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich sind, was die Komparentin ausdrücklich anerkennt.

Bevollmächtigung

Die Erschienene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Karin Paßmann, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 juillet 2012. LAC / 2012 / 30595. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 9. Juli 2012.

Référence de publication: 2012082592/105.

(120117101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

**area800 Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Quantsoft S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 146.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012082590/10.

(120116933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Archimedean S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 14, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 103.333.

L'an deux mille douze, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Tom VANDEKERCKHOVE, administrateur de sociétés, né le 11 juin 1963 à Kortrijk (Belgique), demeurant au 17, Antoon Herbertstraat, B-8500 Kortrijk, Belgique,

ici représenté par Madame Nathalie CRAHAY, licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant représenté, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique ("Associé Unique") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Archimedean S.à r.l.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103333, constituée aux termes d'un acte notarié en date du 20 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1261 en date du 9 décembre 2004. Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 1094 du 28 avril 2012 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124) chacune.

III. Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société au 14 rue Wurth Paquet, L-2737 Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, l'article cinq, premier alinéa, des Statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes,

et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante du comparant, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. CRAHAY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 juin 2012. Relation: EAC/2012/8380. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012082613/40.

(120117133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

ECM Real Estate Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.153.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 23 mai 2012

Monsieur Omar KOLEILAT, demeurant professionnellement à Polska 58/1751, CZ-120 00 Praha 2 est nommé par voie de cooptation administrateur de catégorie A.

Le mandat du nouvel administrateur de catégorie A commence le 23 mai 2012 et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Référence de publication: 2012082818/14.

(120117020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Account Data Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 70.580.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 6. Juli 2012

Punkt 1. Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Norbert EBSEN, wohnhaft in L-6791 Grevenmacher, 10, rue de Thionville
- Herrn Peter DEVILLE, wohnhaft in L-6670 Mertert, 36, rue Basse

Die Mandate der soeben wiedergewählten Verwaltungsratsmitglieder erlöschen mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

Punkt 2. Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung folgender Person aus dem Verwaltungsrat:

- Roswitha WERNER, wohnhaft in L-6670 Mertert, 36, rue Basse

Punkt 4. Die Versammlung bestimmt einstimmig die Einberufung folgender Person in den Verwaltungsrat:

- Frau Evelyne COQUARD, wohnhaft in L-6670 Mertert, 36, rue Basse

Das Mandat des soeben ernannten Verwaltungsratsmitgliedes erlischt mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

Punkt 5. Die Versammlung beschließt einstimmig die Ernennung folgender Person zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats:

- Herrn Peter DEVILLE, wohnhaft in L-6670 Mertert, 36, rue Basse

Punkt 6. Die Versammlung beschliesst einstimmig die Ernennung des Herrn Peter DEVILLE, wohnhaft in L-6670 Mertert, 36, rue Basse, zum Delegierten des Verwaltungsrats mit Vollmacht die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu vertreten.

Punkt 7. Die Versammlung beschliesst einstimmig die Wiederwahl des Aufsichtskommissars:

- Gesellschaft Fiduciaire Socofisc S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves

Das Mandat des soeben wiedergewählten Aufsichtskommissars erlischt mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2012082623/32.

(120117059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Arcadie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.561.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25/06/2012

Cinquième résolution

L'assemblée prend note du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 25/06/2012 et pour une période de quatre années, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 25/06/2012 et pour une période de quatre années, Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCADIE S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012082659/22.

(120117016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Aclee S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.951.625,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.667.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 09 juillet 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jorrit Crompvoets en tant que gérant A de la Société avec effet au 06 Juillet 2012
- de nommer Jan Willem Overheul, né le 04 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que gérant A de la Société avec effet au 06 Juillet 2012 et pour une durée illimitée

Luxembourg, le 09 juillet 2012.

Valérie Ingelbrecht.

Référence de publication: 2012082624/15.

(120117027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Dynamics Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 169.927.

STATUTES

In the year two thousand and twelve,

On the twenty-ninth day of June,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

- 1) Mr. Jean FABER, chartered accountant, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- 2) Mr. Claude FABER, "licencié en sciences économiques et commerciales", residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1^{er}. There is hereby formed a corporation ("société anonyme") under the name of "DYNAMICS MANAGEMENT S.A."

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00), divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The company commits to insuring each manager against losses, damages or expenses brought about by any legal action or trial for which he/she could be held responsible in his/her present or past quality as manager of the company, except in the case where through a similar action or trial, he/she is found guilty of grave negligence or intentional bad management.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the individual signature of the chairman of the board or by the individual signature of the delegate of the board of directors or by the joint signatures of any two directors or by the joint or sole signature of to whom such special signatory power has been granted by the Board.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The chairman of the board is appointed for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first day of January and shall end on the thirty-first day of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of the month of June at 10 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition:

The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first day of December two thousand and twelve.

Subscription and Payment:

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr. Jean FABER, prenamed, one hundred fifty-five shares	155
2) Mr. Claude FABER, prenamed, one hundred fifty-five shares	155
Total: three hundred ten shares	310

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Estimate of costs:

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand five hundred euro (EUR 2,500.00).

Extraordinary general meeting:

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three (3):

The following persons are appointed directors:

- a) Mr. Jean FABER, prenamed,
- b) Mrs. Claude KRAUS, chartered accountant, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- c) Mrs. Jeanne PIEK, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

2.- The number of auditors is set at one (1):

Has been appointed auditor:

"REVILUX S.A.", a "société anonyme", having its registered office in L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B and number 25,549.

3.- The mandate of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and eighteen.

4.- The registered office of the company is established in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

Le vingt-neuf juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

2) Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DYNAMICS MANAGEMENT S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administra-

teurs, soit par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille douze.

Souscription et Libération:

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Jean FABER, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2) Monsieur Claude FABER, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean FABER, prénommé,
- b) Madame Claude KRAUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- c) Madame Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.549.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-huit.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, C. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 juillet 2012. Relation: LAC / 2012 / 30580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082809/255.

(120117073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Adsoft Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5290 Neuhaeusgen, 2, Kiischtewee.

R.C.S. Luxembourg B 41.096.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 2011

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Martin HEIDENFELDER, demeurant professionnellement au 2 Kiischtewee L-5290 NEUHAEUSGEN, est nommé en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Madame Cathy MORETTI-BRISBOIS.

Son mandat prendra fin le 31 mars 2017.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Graham S. JARVIS et de Madame Barbara HESS, demeurant professionnellement au 2 Kiischtewee L-5290 NEUHAEUSGEN, jusqu'au 31 mars 2017.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Graham S. JARVIS jusqu'au 31 mars 2017.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Madame Monique GRÖSSL jusqu'au 31 mars 2017.

Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Pour APSOFT EUROPE S.A.

Fiduciaire des PME

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2012082629/24.

(120117089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Alliance Atlantis International Television Distribution, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.697,38.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 136.438.

L'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique, tenue en date du 25 mai 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Nicole Götz en qualité de gérant de la Société avec effet au 25 mai 2012.
- la nomination avec effet au 25 mai 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Marielle Stijger, née à Capelle aan den IJssel (Pays-Bas), le 10 décembre 1969, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 25 mai 2012, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Alain STEICHEN, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Michael Furth

Gérant

Référence de publication: 2012082637/21.

(120117068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Becker-Staudt S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 18, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 138.944.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012082706/9.

(120117123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Antico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 92.302.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 22 juin 2012 au siège social que: Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, Président du Conseil.
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.
- Dominic BRENNINKMEIJER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à D-40213 Düsseldorf, Carl-Theodor-Strasse 6, Allemagne.
- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.
- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, Standbrook House, 1st floor, 2-5 Old Bond Street, W1S4 PD, Angleterre.

- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan, Belgique. A été réélu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2012:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

Référence de publication: 2012082652/23.

(120117067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Arcadie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.561.

Les comptes annuels au 30/09/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCADIE S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012082657/11.

(120117014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Dover Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.725,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 160.769.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14.06.2012

Le mandat des cinq gérants:

- Monsieur Grzegorz LUBLINSKI, demeurant 67, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
- Monsieur Philippe SANTIN, demeurant 25, Rue Gaston Wateau, F-60460 Précy sur Oise
- Monsieur Richard CAMPION, demeurant 524, Chemin du Château, F-01220 Divonne Les Bains
- Madame Florence JONCKERS, demeurant 11, Rue des Quatre Vents-bât "Picardie ", F -92380 Garches
- Monsieur Dennis BOSJE, demeurant 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort

est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Juillet 2012.

Pour Dover Luxembourg International S.à r.l.
United International Management S.A.

Référence de publication: 2012082794/20.

(120117117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082687/10.

(120117147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Arcadie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.561.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 25/05/2012

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCADIE S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012082658/16.

(120117016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Arcohold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 161.959.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 06 juillet 2012.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2012082660/16.

(120117034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Belimmo T I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.309.

Il résulte du Conseil d'administration tenu en date du 12 décembre 2011 la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de remplacer le Commissaire aux Comptes «EURAUDIT» par le Réviseur d'entreprises Agréé FIDEWA-CLAR S.A. (B 165.462), 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Il résulte du Conseil d'administration tenu en date du 28 février 2012 les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'adresse de la société, la nouvelle adresse du siège social est 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le changement de Réviseur aux Comptes pour l'année 2011 et d'approuver le changement d'adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2012082709/22.

(120116958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

ARPEGIA Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 85.370.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2012

1) L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Messieurs Joseph PARRILLA et Xavier MARLIN.

2) L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Didier GETTO, né le 02 mai 1963 à Villerupt (France), demeurant 18, avenue Albert 1^{er} à F-57100 Thionville, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

3) En remplacement de Monsieur Luc HENRY, l'assemblée générale décide de nommer Directeur délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée, Monsieur Joseph PARRILLA, né le 7 février 1968 à Metz (France), demeurant 46, rue de Metz à F-57300 Ay-sur-Moselle. Il dispose à cet effet d'un pouvoir de co-signature obligatoire.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012082664/17.

(120116975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

B&S Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.

R.C.S. Luxembourg B 135.944.

Rectificatif de la mention déposée au RCS le 6 juin 2008 sous la référence L080081372

Il convient de rectifier la mention déposée concernant la nomination des commissaires par l'Assemblée Générale.

En effet, les personnes n'ont pas été nommées commissaires et ne forment pas un conseil de commissaires et ne sont en aucun cas chargées du contrôle des comptes de la Société.

Il convient ainsi de les rayer de la section «personnes chargées du contrôle des comptes».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B&S Holding S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2012082688/16.

(120117104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Mondi International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.464.

Par résolutions signées en date du 12 juin 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des gérants suivants:

- Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Anthony Richard Attwood, avec adresse au 96, Rue Principale, L-6990 Rameldange

- David Edwin Fisher, avec adresse au 39, Rue des Gênets, L-8131 Bridel

- James Paterson, avec adresse au Aviator Park, Station Road, KT15 2PG Addlestone, Surrey, Royaume-Uni

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Référence de publication: 2012083083/21.

(120117054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Conimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 153.344.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 6 juillet 2012, Messieurs Jean Hoss, Jacques Elvinger et Philippe Hoss ont été reconduits comme administrateurs pour une durée venant à échéance lors de l'assemblée générale approuvant les comptes 2012.

Lors de la même assemblée générale des actionnaires, le mandat de M. Paul Laplume a été reconduit comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes 2012.

L'assemblée générale a décidé de reporter le résultat à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2012.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012082734/18.

(120116972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Blue Water Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 169.926.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-neuf juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro B 13859,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de Blue Water Capital S.A., (ci-après, la "Société") ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (ci-après, la "Loi sur la Titrisation de 2004").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société peut conclure tout type d'opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et en particulier, pourra investir dans un portefeuille d'obligations (incluant, mais non limité à des valeurs mobilières synthétiques), créances ou valeurs mobilières ou toute autre garantie ou instrument financier, incluant, mais non limité à des obligations, actions, billets à ordre, créances, prêts et de conclure toute sorte de contrats en relation. La Société pourra émettre des actions, obligations, billets à ordre et toute sorte de titres représentatifs d'emprunts et/ou de capital dont la valeur ou le rendement sont fonction d'un Compartiments spécifique (tels que définis ci-dessous), d'actifs ou de risques, ou dont le remboursement est subordonné au remboursement d'autres titres, de certaines créances ou de certaines catégories d'actions. La Société pourra emprunter sous toute forme et prêter des fonds incluant les produits de toute valeur mobilière ou créance prêtée ou émise par ses filiales, société affiliée ou tout autre société. La Société pourra également consentir des garanties et des gages ou toutes autres sûretés sur tout ou partie de ses avoirs dans les limites de la Loi sur la Titrisation. La Société pourra librement disposer de, et céder, ses biens aux conditions établies par le conseil d'administration, à condition cependant que lorsque ces biens sont liés un ou plusieurs Compartiments de la Société, ces biens pourront seulement être cédés selon les conditions établies par les résolutions du conseil d'administration créant ce Compartiment ou ces Compartiments et telles que modifiées de temps en temps. La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et utiliser tous instruments liés à ses investissements en vue

de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou de transactions financières qui directement ou indirectement se rattachent aux objets ci-dessus.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, en une tranche ou par tranches successives, dans les conditions légales requises et, selon le cas, jusqu'au montant de soixante millions d'euros (60.000.000,- EUR) par la création et l'émission de six cent mille (600.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisé et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous le cinq ans.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives, s'il y en a, se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le conseil d'administration pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Sauf disposition contraire prévue par les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs Compartiments, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront liantes vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions. Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société qui (i) lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou qui (ii) sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire prévue par les résolutions du conseil d'administration créant ce Compartiment, strictement limités aux avoirs de ce Compartiment et les avoirs de ce Compartiment seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux avoirs d'un quelconque Compartiment. Sauf disposition contraire prévue par les résolutions du conseil d'administration ayant créé un Compartiment, aucune résolution du conseil d'administration ne pourra être prise pour modifier les résolutions ayant créées un tel Compartiment ou pour prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle. Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

Art. 10. Assemblée des actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procuration, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la Société. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la "Loi de 1915") ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2013.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'associée unique la société anonyme SOCIETE EURO-PEENNE DE BANQUE, pré-qualifiée, et entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la nouvelle Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille trois cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:
 - Madame Manuela D'AMORE, employée privée, née à Rome (Italie), le 4 mars 1972, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Marco GOSTOLI, employée privée, né à Pordenone (Italie), le 8 juillet 1960, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Remi EPIS, employé privé, né à Montsaint Martin (France), le 6.01.1974, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
3. Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:
 - La société anonyme ComCo S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg numéro B 112813.

4. Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire 3), l'assemblée nomme Monsieur Remi EPIS, pré-qualifiée, à la fonction de président du conseil d'administration.

6. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 juillet 2012. Relation GRE/2012/2439. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 09 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082693/288.

(120117022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Ecolus International Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.326.

L'an deux mille douze.

Le vingt-cinq juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECOLUS INTERNATIONAL SOPARFI S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer, R.C.S. Luxembourg numéro B 158326, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 761 du 19 avril 2011 (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société.
2. Modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus.
3. Nomination de MM. NINNO Gianluca et DIABATE Hassane en tant qu'administrateurs de la Société.
4. Nomination de FGS CONSULTING LLC en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société.
5. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (Premier paragraphe).** Le siège social est dans la commune de Luxembourg."

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance et accepte la démission de Madame Annie DRUANT et de Madame Ruth DONKERSLOOT de leurs mandats d'administrateurs de la Société et décide de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la Société:

- Monsieur Hassane DIABATE, juriste, né à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 4 avril 1971, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

- Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

L'assemblée décide en outre de confirmer Monsieur Giorgio OLDANI comme administrateur et administrateur-délégué de la Société.

Son mandat prolongé et celui des nouveaux administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Quatrième résolution

L'assemblée prend connaissance et accepte la démission de CO INVEST HOLDING S.A. de son mandat de commissaire aux comptes de la Société et décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.), Nevada Corporation Number E0048502007-7, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2012. Relation GRE/2012/2316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 09 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082820/72.

(120117031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Credit Suisse Fund I (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 89.370.

Le siège social de la société Credit Suisse Fund I (Lux) été transféré au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 6 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2012082735/12.

(120116947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Fondation Kim Kirchen, Fondation.

Siège social: L-2443 Senningerbeg, 56, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg G 214.

Bilan exercice du 10/05/2011 au 31/12/2011

ACTIF

		Exercice concerné	Exercice précédent
Frais d'établissement	107	0,00	108 0,00
Actif immobilisé	109	0,00	110 0,00
I. Immobilisations incorporelles	111		112
II. Immobilisations corporelles	125		126
III. Immobilisations financières	135		136
Actif circulant	151	27 429,43	152 0,00
I. Stocks et travaux en cours	153		154
II. Créances	163		164
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	203		204
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	205		206
III. Valeurs mobilières	189		190
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	197	27 429,43	198
Comptes de régularisation	199	0,00	200 0,00
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	201	27 429,43	202 0,00

PASSIF

A. Fonds propres	301	26 638,49	302 0,00
I. Apports des Fondateurs	303	21 471,00	304
II. Primes d'émissions et primes assimilées	305		306
III. Réserves de réévaluation	307		308
IV. Réserves	309		310
V. Résultats reportés	319	0,00	320
VI. Résultat de l'exercice	321	5 167,49	322
VII. Fonds de réserve pour missions sociales	323		324
VIII, Subventions d'investissement en capital	325		326
B. Dettes subordonnées	329	0,00	330 0,00
C. Provisions	331	0,00	332 0,00
D. Dettes non subordonnées	339	790,94	340 0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	407	790,94	408
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	409		410
E. Comptes de régularisation	403	0,00	404 0,00
TOTAL DU BILAN (PASSIF)	405	27 429,43	406 0,00

RECETTES PREVUES 2012

Duck Race	25.000,00
Lions Club Eisléck (Randonnée Jhempy Schmitz)	6.000,00
Autres	19.000,00
	50.000,00

DEPENSES PREVUES 2012

Flyers + Lettres + Enveloppes	1.250,00
Soutien Centre Logopédie	3.500,00
Soutien Projet Sauerwiss	25.000,00
Autres soutien	21.000,00
	49.500,00

Rapport de gestion au 31 décembre 2011

La vocation primaire de la Fondation Kim Kirchen (ci-après "Fondation") est la collecte de fonds, ce qui se reflète dans les chiffres respectifs.

Grâce à ces fonds, la Fondation peut suivre son objectif principal, à savoir, l'aide, sous toutes les formes que ce soit, aux enfants atteints par des maladies graves, aux enfants placés dans des foyers et aux enfants handicapés.

La fondation a débuté son activité en mai 2011 et la collecte de dons se chiffre à 5 966 € pour l'exercice 2011.

Ainsi, la Fondation a prévu, pendant l'exercice 2012, une aide considérable pour soutenir le développement

- d'un Centre de Logopédie.
- du projet "OIKOS" Sauerwiss
- du projet RAHNA - un chien pour Loris

La Fondation conclut l'année 2011 avec un bénéfice de EUR 5 167.49. Ce bénéfice est reporté à nouveau.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Signature.

Annexe aux comptes annuels

Généralités: La Fondation Kim Kirchen a été constituée le 10 mai 2011 par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, et a pour objet d'aider, sous toutes les formes, les enfants atteints par des maladies graves, les enfants placés dans des foyers et des enfants handicapés.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, par exception, le premier exercice couvre la période du 10 mai 2011 au 31 décembre 2011.

Son siège est établi à Senningerberg, 56 rue des Romains. La fondation a été créée pour une durée illimitée et est gérée par un conseil d'administration de sept membres.

Par ailleurs, la fondation Kim Kirchen est agréée au relevé des organismes pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs dans les limites des articles 109 et 112 LIR.

Présentation des états financiers: Les états financiers ont été préparés en application des principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR); les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Les transactions effectuées dans une devise autre que l'EUR sont converties en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en euros (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes réalisés ainsi que les pertes non-réalisées calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Fonds propres: Le fondateur, en l'occurrence M. Kim Kirchen, a fait un apport de 21 471 € lors de la constitution de la Fondation.

Autres charges externes: Le poste charges externes comprend essentiellement les honoraires liés à la constitution de la Fondation.

Conseil d'administration: Les membres de l'organe de gestion sont les suivants:

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - Monsieur Kim Kirchen | - président |
| - Monsieur Petz Lahure | - vice-président |
| - Monsieur Lucien Rischard | - secrétaire général |
| - Monsieur Fränz Frisch | - secrétaire général adjoint |
| - Madame Martine Funck | - trésorière |
| - Monsieur Bob Frisch | - trésorier adjoint |
| - Monsieur Mike Schmit | - administrateur |

Référence de publication: 2012082878/96.

(120116935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Credit Suisse SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 81.507.

Le siège social de la société Credit Suisse SICAV (Lux) été transféré au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 6 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2012082738/12.

(120116948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Credit Suisse SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082739/10.

(120117186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

CCL FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 137.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012082749/10.

(120117056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Industrial Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.702.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 27 juin 2012

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013:

- ITSEMAP, Servicios Lecnologicos Mapfre, s.a., représentée par Mr. Alfredo ARAN IGLESIA,

- SERVIFINANZAS S.A., représentée par Mr. José Maria del POZO JODRA

- MAPFRE GLOBAL RISKS, Compañia Internacional de Seguros y Reaseguros, s. a., représentée dorénavant par Mr Tony ROSENTHAL domicilié professionnellement au 6 rue Christophe Colomb à F-75008 Paris en remplacement d'Alfredo CASTELO MARIN

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

- La société Risk & Reinsurance Solutions SA en abrégé 2RS représentée par Mr Arnaud Bierry, tous deux domiciliés professionnellement au 23 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

L'assemblée reconduit le mandat du réviseur d'entreprises Ernst & Young jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2013 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012082960/22.

(120116949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Cloisinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.233.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 5 juillet 2012

1. Les mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de M. Philippe TOUSSAINT, venus à échéance, n'ont pas été renouvelés.

2. Le mandat d'administrateur de Mme Virginie DOHOGNE, venu à échéance, n'a pas été renouvelé.

3. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4. Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

5. M. Jonathan LEPAGE a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

7. Mme Valérie PECHON a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 9.7.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CLOISINVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012082760/27.

(120117132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.172.

EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par les associés en date du 9 juillet 2012 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société:

- Monsieur Christopher Metz, né le 5 avril 1965 au Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2, Park Street, 1^{er} étage, W1K 2HX Londres, Royaume-Uni.

II/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Thomas Taylor, né le 22 janvier 1966 en Floride, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le conseil de surveillance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Stéphane Bourg,
- Monsieur James Allen,
- Monsieur Thomas Taylor, prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2012083146/27.

(120116963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

CNH Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.335.

EXTRAIT

La nouvelle adresse professionnelle de Me Tom Loesch, administrateur de la Société, est 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CNH Europe Holding S.A.

Référence de publication: 2012082763/12.

(120117086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Coach Technical Center (en abrégé C.T.C. S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 1, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.215.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Coach Technical Center (en abrégé C.T.C. S.A.)

Société anonyme

Référence de publication: 2012082766/12.

(120117140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

COS. ED. Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.332.

L'an deux mille douze.

Le vingt-cinq juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COS. ED. SOPARFI S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer, R.C.S. Luxembourg numéro B 158332, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 761 du 19 avril 2011 (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société.
2. Modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus.
3. Nomination de MM. NINNO Gianluca et DIABATE Hassane en tant qu'administrateurs de la Société.
4. Nomination de FGS CONSULTING LLC en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société.
5. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (Premier paragraphe).** Le siège social est dans la commune de Luxembourg."

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la Société:

- Monsieur Hassane DIABATE, juriste, né à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 4 avril 1971, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

- Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

L'assemblée décide en outre de confirmer Monsieur Giovanni BRUNDU comme administrateur et administrateur-délégué de la Société.

Son mandat prolongé et celui des nouveaux administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Quatrième résolution

L'assemblée prend connaissance et accepte la démission de CO INVEST HOLDING S.A. de son mandat de commissaire aux comptes de la Société et décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.), Nevada Corporation Number E0048502007-7, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2012. Relation GRE/2012/2315. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 09 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082775/69.

(120117026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Easy Rent Lux SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.826.

STATUTS

1. Monsieur COMEYNE Philippe, né le 05 mars 1971 à Tournai (B) demeurant au 2, Rue des charbonniers B-7322 VILLE POMMEROEUL (Belgique);

2. Madame HAINE Sophie, née le 31 août 1980 à Charleroi (B), demeurant au 17, Rue de la Hurtrie B-7600 PERUWELZ (Belgique);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 09/07/2012.

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est EASY RENT LUX SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 51 parts à Monsieur COMEYNE Philippe, et 49 parts à Madame HAINE Sophie, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. EDISYS SA, 65 Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommé gérant,
2. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2012082816/69.

(120117003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

CTI Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 12, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 94.647.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

René JOST
Chief Executive Officer

Référence de publication: 2012082779/11.

(120117121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

CTI Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 12, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 94.647.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire de la société CTI Systems S.A., qui s'est tenue à Lentzweiler en date du 24 avril 2012, que Monsieur Patrick NICKELS a démissionné de sa fonction d'administrateur et que sa démission a été acceptée.

Par décision de la même assemblée, les mandats d'administrateurs de la société ont été attribués pour un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2013 aux personnes suivantes:

- Monsieur Marc SOLVI, Président,
demeurant professionnellement à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace;
- Madame Eva KREMER, Vice-Présidente,
demeurant professionnellement à L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit;
- Monsieur Daniel LIEBERMANN, Administrateur,
demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21, Boulevard Royal;
- Monsieur Georges RASSEL, Administrateur,
demeurant professionnellement à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace;
- Monsieur Frank WAGENER, Administrateur,
demeurant professionnellement à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace;
- Monsieur Marco VALENTINY, Administrateur,
demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21, Boulevard Royal;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lentzweiler, le 28 juin 2012.

René JOST
Chief Executive Officer

Référence de publication: 2012082780/29.

(120117122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

JOUBARDE Investissements S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 169.929.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingtième jour de juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Frédéric Meyer, commercial, né le 6 juin 1973 à Thionville, demeurant au 1, Val Sainte Croix, L - 1371 Luxembourg, et
- 2.- Madame Laurence Clasen, employée privée, née le 30 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant au 1, Val Sainte Croix, L - 1371 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JOUBARDE Investissements S. à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange, ou autrement.

Elle peut également acquérir, gérer et exploiter, par le biais de licences ou sous-licences, tous droits de propriété intellectuelle et industrielle et/ou droits sui generis pouvant faire l'objet de droit réel, de monopole d'exploitation ou de réservation, ou d'autres droits sui generis.

Elle peut accorder à ses filiales ou sous-filiales, ou à toutes sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exclusion d'une offre publique. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation.

Un objet supplémentaire de la société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), divisé en cent parts (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Frédéric Meyer, précité,	48 (quarante-huit) parts sociales
2.- Laurence Clasen, précitée	52 (cinquante-deux) parts sociales
Total:	100 (cent) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Frédéric Meyer, précité, le 6 juin 1973 à Thionville, demeurant au 1, Val Sainte Croix, L - 1371 Luxembourg, et

b) Madame Laurence Clasen, précitée, employée privée, née le 30 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant au 1, Val Sainte Croix, L - 1371 Luxembourg.

2. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

3. Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante:

1, Val Sainte Croix, L - 1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Frédéric Meyer, Laurence Clasen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 juin 2012. LAC / 2012 / 30134. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082993/122.

(120117102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Danube SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082784/11.

(120117153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Diam International II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.483.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 154.125.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 2012.

Référence de publication: 2012082788/10.

(120117148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Dome GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 112.642.

La Société informe:

- du transfert de siège social de la société «Dome S.C.A.» à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,
- du changement d'adresse de Monsieur Olivier Gasche à 45, rue Basse, L-6670 Merttert.

O. GASCHE
Gérant

Référence de publication: 2012082792/13.

(120116974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Turquoise Hill Luxembourg - Ivanhoe Mines Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.883.

En date de ce jour, les personnes autorisées à engager individuellement la société Ivanhoe Mines Ltd. sont les suivantes:

- Monsieur Christopher BATEMAN, né le 4 février 1965 à Sunderland, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 999 Canada Place, World Trade Centre, Suite 654, Vancouver, V6C 3E1, Canada, en remplacement de Monsieur Tony GIARDINI qui a démissionné avec effet au 25 avril 2012;
- Monsieur Neville HENWOOD, né le 22 mars 1962 à Berri, Australie, avec adresse professionnelle au 999 Canada Place, World Trade Centre, Suite 654, Vancouver, V6C 3E1, Canada;
- Madame Catherine BARONE, née le 11 septembre 1975 à Perth, Australie, avec adresse professionnelle au 999 Canada Place, World Trade Centre, Suite 654, Vancouver, V6C 3E1, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012082948/17.

(120117116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

De Pefferkär S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 49, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 77.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082797/10.

(120117062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Dofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 161.898.

EXTRAIT

La nouvelle adresse professionnelle de Me Tom Loesch, administrateur de la Société, est 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOFIN S.A.

Référence de publication: 2012082803/12.

(120117136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Euroports Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 131.235.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012082815/10.

(120116973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

EBM Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 20, Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 132.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082817/10.

(120117060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Immomit, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 48.401.

EXTRAIT

La nouvelle adresse professionnelle de Me Tom Loesch, administrateur de la Société, est 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOMIT S.A.

Référence de publication: 2012082955/12.

(120117134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

ECP Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012082821/10.

(120117043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

EF Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 153.491.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012082823/9.

(120116987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Electro Kontakt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 8, Zone Industrielle Mierscherbiérg.
R.C.S. Luxembourg B 36.751.

L'an deux mille douze, le vingt-sept juin.

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Irène REGENWETTER, sans état, née à Luxembourg le 30 août 1952, épouse de Monsieur Nico JOHANNNS, demeurant à L-5402 Assel, 8, rue Stinzinger;

2) Monsieur Roger CRUCIFIX, technicien, demeurant à B-6760 Ruelle, 117, rue de Longuyon;

Lesquels comparants, représentant 1.550/1745 ièmes du capital social de la société à responsabilité limitée "ELECTRO-KONTACT S.à r.l." (matr. 1991 2403 362), établie et ayant son siège social à L-7526 Mersch, Zone Industrielle Mierscherbiérg,

constituée, alors avec siège social à Assel, suivant acte reçu par Maître Georges D'Huart, alors notaire à Pétange, en date du 15 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 383 du 14 octobre 1991,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 36.751,

Monsieur Paul Müller, demeurant maison 14 à L-9840 Siebenaler, détenteur des 195 parts restantes, a été invité par lettre recommandée du 21 mai à assister à cette assemblée générale.

Il a transmis par fax au notaire soussigné la lettre dont copie en annexe, signée "ne varietur" par les comparants; il s'oppose à la tenue de la présente assemblée générale et à la mise en liquidation telle que proposée.

Les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes, après avoir décidé de passer outre aux réclamations écrites de Monsieur Muller, eu égard au fait que plus de trois quarts des parts sociales sont présentes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Victor Nicolas JOHANNNS en sa qualité de gérant de la société et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un liquidateur et appelle à ces fonctions la comparante prénommée Madame Irène REGENWETTER, pouvant en toutes circonstances agir et engager la société en liquidation sous sa signature individuelle.

Quatrième résolution

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus admis par la loi, notamment ceux d'aliéner les immeubles et meubles de la société, même par vente de gré à gré. Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire des biens

de la société. Il peut se référer aux livres et écritures de la société. Il peut, sous sa responsabilité, constituer tous tiers mandataires et leur déléguer les pouvoirs qu'il juge nécessaire pour un ou plusieurs objets déterminés.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Irène REGENWETTER, Roger CRUCIFIX, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 29 juin 2012. Relation: DIE/2012/7807. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 9 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082825/49.

(120117036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

**Legacy Holding S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. BT Invest S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.203.

L'an deux mille douze,

Le vingt-neuf juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial "BT INVEST S.A.", avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1308 du 29 mai 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 130.203.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société d'une société de gestion de patrimoine familial en société de participations financières.
2. Modification de la dénomination sociale de «BT INVEST S.A.» en «LEGACY HOLDING S.A.» et modification de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale de «LEGACY HOLDING S.A.»»

3. Modification de l'objet social et donc de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

La société peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou encore à d'autres entreprises, liées à elle ou au groupe de sociétés auquel elle appartient ou non, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistantes financières, prêts, avances, financements directs ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer sons activité sociale.

Elle peut également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

4. Modification de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transformer la société d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial en une société anonyme de participations financières.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de «BT INVEST S.A.» en «LEGACY HOLDING S.A.» et de modifier l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale de «LEGACY HOLDING S.A.»»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2**. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

La société peut outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou encore à d'autres entreprises, liées à elle ou au groupe de sociétés auquel elle appartient ou non, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistantes financières, prêts, avances, financements directs ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer sons activité sociale.

Elle peut en également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article quinze des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15**. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Picco, Y. Endres, L. Tran, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 juillet 2012. Relation: LAC / 2012 /30583. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082721/92.

(120117216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.